DEPARTEMENT de la HAUTE-GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire "Pays de Cadours"

PROCÉS-VERBAL CONSEIL SYNDICAL LAGRAULET SAINT-NICOLAS

Séance du 28 Juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 Juin à 17h30, le Conseil Syndical du S.I.V.S "Pays de Cadours", dument convoqué est appelé à siéger en session ordinaire sous la présidence de Didier LAFFONT, Président.

Ouverture de la séance à : 17h49

DESIGNATION SECRETAIRE SEANCE

Rapporteur : Président

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, indique qu'il convient de désigner le (la) secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Syndical.

Il est proposé au Conseil Syndical de désigner : Mme Christine SENOCQ

Vote: 10 Pour: 10 Abstention: 0 Contre: 0

APPEL NOMINATIF DES MEMBRES

Rapporteur : Madame, Monsieur la (le) secrétaire de séance

Appel nominatif des membres de l'assemblée :

PRÉSENTS:

Commune	Délégué Titulaire	Présents	Absents
Brignemont	BOUSSAROT Jérôme		\boxtimes
Brignemont	FONTES Sandra		\boxtimes
Cabanac Séguenville	NARGUET Anne Marie	⊠	
Cadours	LAFFONT Didier	×	
Cadours	JULIAN Marc	×	
Caubiac	SAINZ Josette	×	
Cox	OUDIN Céline	×	
Cox	BOURGEOIS Coralie		\boxtimes
Drudas	DULONG Denis	⋈	
Le Grès	BARBREAU Robert	×	
Lagraulet St Nicolas	SENOCQ Christine	×	
Laréole	GAUTHE Fabien		\boxtimes
Puysségur	LINDAN Éric	×	
Vignaux	LECONTE Roland		\boxtimes

Délégué Suppléant	Présents
VIEU Nelly	
BRANDO Pascal	
DUPRAT Mélanie	
SACAREAU Régine	
HERAUT FLAMANT Céline	
GOLSE Brigitte	
MEUNIER Laurent	
CLEMENÇON Christian	
FUNDARO Sébastien	
CAREL Marie Josée	
JEANCLOS Marion	⊠
DARDENNE Corinne	
LAVERGNE Clémence	
LABAT Elise	

Date de la convocation :	18/05/2024	r
Nombre de membres en exercice :	14	
	Biogram and a second second second 12	1

Nombre de Conseillers	09
présents :	09

Nombre de	01
pouvoirs:	01

Ont donné pouvoir : Monsieur BOUSSAROT Jérôme à Monsieur DULONG Denis

ORDRE DU JOUR

Rapporteur: Monsieur le Président

- 1. Approbation du procès-verbal du 17 Mai 2024
- 2. Tarifs services scolaires à compter du 02 Septembre 2024
- 3. Rémunération des agents pour l'encadrement de séjours avec hébergement
- 4. Modification durée hebdomadaire Adjoint administratif
- 5. Création poste coordonnateur Enfance et Jeunesse

Point à rajouter à l'ordre du jour :

- Acquisition matériel informatique service jeunesse demande d'aide financière Caisse d'Allocations Familiales et Conseil Départemental.
- Aménagement ALAE / ALSH demande d'aide financière Caisse d'Allocations Familiales et Conseil Départemental

Questions et Sujets divers :

- A. Dérogations scolaires
- B. Effectifs prévisionnels 2024/2025
- C. ATSEM à Cox
- D. Point géothermie et déménagement
- E. Directeur enfance, jeunesse
- F. Point personnel
- G. Point AIGA
- H. Point CAF
- Formation BAFA

2. TARIFS SERVICES SCOLAIRES A COMPTER DU 02 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION N°: 20240628-25

Rapporteur: Président

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en janvier dernier, le SIVS du Pays de Cadours avait dû se résoudre, face au contexte géopolitique et à l'inflation, à ajuster les tarifs de ses prestations.

Monsieur le Président précise que le SIVS ayant conventionné avec les services de l'Etat pour la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires au 1^{er} janvier 2024, les tranches 1 à 4 QF inférieur ou égal à 1000 € le tarif à 1 € sera maintenu.

Pour les tranches supérieures, QF supérieur ou égal à 1001 €, le SIVS prendra à sa charge entre 65 et 68% du cout du service de restauration.

Monsieur le Président propose donc que, les tarifs de l'ensemble des prestations de services qui sont proposées aux familles soient maintenues à compter du 02 Septembre 2024.

Monsieur le Président présente les propositions de tarif établies par les membres du bureau du SIVS pour les différents services :

DESTAUDATION SCOLAIDE		MATERNELLE					ELEMENTAIRE							
RESTAURATION SCOLAIRE		RESTA	URATION	V	ACCES AL	ACCES AU SERVICE - PAI		RESTA	RESTAURATION			ACCES AU SERVICE - PAI		
		Restauration	ALAE	TOTAL	Restauration	ALAE	TOTAL	Restauration	ALAE	TOTAL	Restauration	ALAE	TOTAL	
Tranche 1	De 0€ à 400 €	* 3.69 €	0.17 €	3.86 €	1.93 €	0.16 €	2.09€	* 3.81 €	0.18 €	3.99 €	1.93 €	0.18 €	2,11 €	
Tranche 2	De 401€ à 600 €	* 3.69 €	0.18 €	3.87 €	1.93 €	0.18 €	2,11 €	* 3.81 €	0.19 €	4.00 €	1.93 €	0.19 €	2.12 €	
Tranche 3	De 601€ à 800 €	* 3.72 €	0.19 €	3.92 €	1.93 €	0.19 €	2.12 €	* 3.84 €	0.21 €	4.04 €	1.93 €	0.20 €	2.13 €	
Tranche 4	De 801€ à 1000 €	* 3.88 €	0.22 €	4.10 €	1.93 €	0.21 €	2.14 €	* 3.99 €	0.23 €	4.22 €	1.93 €	0.23 €	2.16 €	
Tranche 5	De 1001€ à 1200 €	4.09 €	0.23 €	4.32 €	1.93 €	0.23 €	2,16€	4.20 €	0.24 €	4,44 €	1.93 €	0.24 €	2.17 €	
Tranche 6	De 1201€ à 1400 €	4.29 €	0.24 €	4.53 €	1.94 €	0.24 €	2.18 €	4.40 €	0.26 €	4.66 €	1.94 €	0.26 €	2,20 €	
Tranche 7	De 1401€ à 1700 €	4.51 €	0.26 €	4.77 €	1.94 €	0.25 €	2.19€	4.64 €	0.27€	4.91 €	1.94 €	0.27 €	2.21 €	
Tranche 8	De 1701€ à 2000 €	4.76 €	0.27 €	5.03 €	1.94 €	0.27 €	2,21 €	4.89 €	0.28 €	5,17 €	1.94 €	0.28 €	2.22 €	
Tranche 9	De 2001€ à 3000 €	5.06 €	0.29 €	5,35 €	1.94 €	0.28 €	2.22 €	5.20 €	0.31 €	5.51 €	1.94 €	0.31 €	2.25 €	
Tranche 10	Plus de 3001 €	5.33 €	0.31 €	5.64 €	1.94 €	0.31 €	2,25€	5.47 €	0.32 €	5.79 €	1.94 €	0.32 €	2.26 €	
Tranche11	Occasionnelle	6.16 €	0.32 €	6.48 €	1.97 €	0.32 €	2.29€	6.30 €	0.34 €	6.64 €	1.97 €	0.34 €	2.31 €	

Nota : pour les tranches inférieures à un QF de 1000, par conventionnement avec l'Etat, le tarif de base appliqué sera de 1 euros.

A.L.A.E		Matin Cadours	Matin et Soir Cox Soir Cadours		
Tranche 1	De 0€ à 400€	1.04 €	0.98 €		
Tranche 2	De 401€ à 600 €	1.04 €	0.98 €		
Tranche 3	De 601€ à 800 €	1.06 €	1.00 €		
Tranche 4	De 801€ à 1000 €	1.15 €	1.08 €		
Tranche 5	De 1001€ à 1200 €	1.27 €	1.19 €		
Tranche 6	De 1201€ à 1400 €	1.37 €	1.30 €		
Tranche 7	De 1401€ à 1700 €	1.48 €	1.41 €		
Tranche 8	De 1701€ à 2000 €	1.61 €	1.53 €		
Tranche 9	De 2001€ à 3000 €	1.74 €	1.65 €		
Tranche 10	Plus de 3001€	1.87 €	1.80 €		
Tranche 11	1/4 Supplémentaire	1.44 €	1.44 €		

CENTRE DE LOISIRS S.I.V.S + communes conventionnées		1/2 journée Sans repas (mercredi et vacances)	1/2 journée Avec repas (mercredi et vacances)		(mercredi et Pause méridienne Mercredi avec Repas		Journée	vacances	Forfait semaine de vacances	
		Tarif de Base	Tarif de Base	P.A.I		P.A.I	Tarif de Base	P.A.I	Tarif de Base	P.A.I
Tranche 1	De 0€ à 400€	3.78 €	5.96 €	3.95 €	5.34 €	3.34 €	12.04 €	10.04 €	60.30 €	50.28 €
Tranche 2	De 401€ à 600 €	3.79 €	6.73 €	4.72 €	5.36 €	3.37 €	12.73 €	10.72 €	60.60 €	50.57 €
Tranche 3	De 601€ à 800 €	4.45 €	7.43 €	5.41 €	5.41 €	3.43 €	13.49 €	11.48 €	61.18 €	51.20 €
Tranche 4	De 801€ à 1000 €	5.12 €	8.15 €	6.10 €	5.46 €	3.47 €	14.26 €	12.24 €	63.05 €	52.99 €
Tranche 5	De 1001€ à 1200 €	5.82 €	8.90 €	6.84 €	6.20 €	4.19 €	15.24 €	13.21 €	65.24 €	55.17 €
Tranche 6	De 1201€ à 1400 €	6.64 €	10.43 €	8.33 €	6.65 €	4.62 €	17.90 €	15.83 €	74.91 €	64.69 €
Tranche 7	De 1401€ à 1700 €	7.36 €	11.97 €	9.84 €	7.50 €	5.46 €	19.53 €	17.44 €	82.15 €	71.86 €
Tranche 8	De 1701€ à 2000 €	8.08 €	13.68 €	11.52 €	8.36 €	6.31 €	21.32 €	19.21 €	98.72 €	88.27 €
Tranche 9	De 2001€ à 3000 €	9.47 €	15.29 €	13.10 €	9.25 €	7.18 €	23.14 €	21.02 €	108.97 €	98.42 €
Tranche 10	Plus de 3001€	10.89 €	17.33 €	15.10 €	10.15 €	8.05 €	25.01 €	22.87 €	116.69 €	106.07 €

CENTRE DE LOISIRS hors S.I.V.S		1/2 journée Sans repas (mercredi et vacances)	ronge Morerodi of		Pause méridienne Mercredi avec Repas		Journée vacances		Forfait semaine de vacances	
		Tarif de Base	Tarif de Base	P.A.I	Tarif de Base	P.A.I	Tarif de Base	P.A.I	Tarif de Base	P.A.I
Tranche 1	De 0€ à 400€	4.90 €	7.60 €	5.63 €	6.80 €	4.84 €	15,49 €	13,53 €	77.56 €	67.75 €
Tranche 2	De 401€ à 600 €	4.93 €	8.58 €	6.62 €	6.84 €	4.87 €	16,38 €	14,42 €	77.94 €	68.13 €
Tranche 3	De 601€ à 800 €	5.79 €	9.46 €	7.51 €	6.89 €	4.94 €	17,35 €	15,40 €	78.69 €	68.94 €
Tranche 4	De 801€ à 1000 €	6.65 €	10.38 €	8.42 €	6.97 €	5.00 €	18,34 €	16,38 €	81.09 €	71.28 €
Tranche 5	De 1001€ à 1200 €	7.57 €	11.35 €	9.39 €	7.90 €	5.93 €	19,60 €	17,64 €	83.91 €	74.10 €
Tranche 6	De 1201€ à 1400 €	8.63 €	13.29 €	11.31 €	8.48 €	6.51 €	23,03 €	21,05 €	96.35 €	86.48 €
Tranche 7	De 1401€ à 1700 €	9.56 €	15.26 €	13.28 €	9.56 €	7.58 €	25,11 €	23,14 €	105.65 €	95.78 €
Tranche 8	De 1701€ à 2000 €	10.50 €	17.43 €	15.46 €	10.65 €	8.68 €	27,43 €	25,45 €	126.96 €	117.09 €
Tranche 9	De 2001€ à 3000 €	12.30 €	19.48 €	17.50 €	11.79 €	9.82 €	29,76 €	27,79 €	140.14 €	130.27 €
Tranche10	Plus de 3001€	14.15 €	22.08 €	20.11 €	12.93 €	10.96 €	32,17 €	30,20 €	150.08 €	140.22 €

SERVICES	Tarif de Base
ALSH enfant du personnel	4,30 €
Repas Agents	4,19 €
Repas Adultes Extérieurs	5,60 €

Ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical décide :

- De maintenir les tarifs de l'ensemble des prestations de services proposées aux familles à partir du 02
 Septembre 2024
- De valider la grille tarifaire présentée,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote: 10	Pour: 10	Abstention:	0	Contre :	0

3. REMUNERATION DES AGENTS POUR L'ENCADREMENT DE SEJOURS AVEC HEBERGEMENT

DELIBERATION N°: 20240628-26

Rapporteur: Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25/06/2024

Considérant que dans le cadre de l'organisation de séjours avec hébergement, les agents du SIVS du Pays de Cadours peuvent être amenés à encadrer des enfants 24h/24, et qu'il convient, dans le cadre de délibérer sur un régime d'équivalence horaire.

Monsieur le Président **propose** de préciser la liste des cadres d'emploi susceptibles de participer à l'encadrement de ces séjours comme suit :

- Animateurs territoriaux
- Adjoints d'Animation territoriaux
- Adjoints Techniques territoriaux

Monsieur le Président de préciser les modalités de rémunération pour ces agents :

- Nuit de 21 heures à 7 heures : rémunération sur la base de 3 heures 30, majorées de 50 % le week-end et les jours fériés,
- Journées d'attente lors des convoyages : rémunération sur la base de 4 heures de travail effectif,
- Pour la journée, les agents seront, le cas échéant, compensés par des heures complémentaires voire supplémentaires, selon les modalités en vigueur dans l'établissement.

Ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical décide :

- D'adopter les modalités de rémunération des agents.

Vote: 10 Pour: 10 Abstention: 0 Contre:	Vote: 10	Pour :	10 Abstention :	0	Contre :	0
---	----------	--------	-----------------	---	----------	---

4. MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE AGENT ADMINISTRATIF

DELIBERATION N°: 20240628-27

Rapporteur: Président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 20/05/2022 créant l'emploi d'un agent administratif, à une durée hebdomadaire de 21/35eme

Vu l'avis du Comité technique rendu le 30/04/2024

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'un agent administratif de catégorie C non complet (21 heures hebdomadaires) suite à l'ouverture du service des DTS à la Mairie de Cadours.

Ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical décide :

- De décider :

Article 1er : la suppression, à compter du 01/09/2024, d'un emploi permanent à temps non complet (21 heures hebdomadaire d'un agent administratif de catégorie C,

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent non complet (9 heures hebdomadaire d'un agent administratif de catégorie C,

Le tableau des emplois sera modifié

Market 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	A B CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR	_	The second secon	
Pour: 10	Abstention:	0	Contre:	0
	Pour: 10	Pour: 10 Abstention:	Pour: 10 Abstention: 0	Pour: 10 Abstention: 0 Contre:

5. CREATION POSTE COORDONNATEUR ENFANCE ET JEUNESSE

DELIBERATION N°: 20240628-28

Rapporteur: Président

Monsieur Le Président indique au Conseil Syndical que :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2°et L. 313-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Sur le rapport de Monsieur le Président, il est ainsi proposé aux membres du conseil syndical présents :

- La création à compter du 01/12/2024 d'un emploi de Coordonnateur Enfance et Jeunesse, à temps complet.
- L'agent exercera les missions suivantes :

Participer à la mise en œuvre de la politique éducative de la collectivité

Réaliser des diagnostics par la mise en œuvre d'actions et de projets

Aider les élus dans leurs prises de décisions

Assurer une veille réglementaire pour le fonctionnement des accueils

 Piloter administrativement des projets enfance, jeunesse, éducation en lien avec le responsable des services

Assurer le suivi des différents dispositifs

Répondre à des appels à projets

Etablir et faire vivre des partenariats

Partenaires institutionnels (CAF, MSA, Conseil départemental, Education Nationale, SDJES...)

Partenaires locaux (associations, collectivités...)

Réunions intra et supra communales

Animer et coordonner le service enfance et jeunesse

Organiser les services, aider à la conception des fiches de postes, participer aux entretiens

Assiste le/la responsable des RH pour les formations, la gestion des plannings

- Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire de :
- o Catégorie C, aux grades
 - D'adjoint d'animation,
 - D'adjoint d'animation de 2ème classe
 - D'adjoint d'animation de 1ème classe

Ou

- Catégorie B, aux grades
 - Animateur
 - Animateur principal de 2ème classe
 - Animateur principal de 1ère classe

Ou

- o Catégorie A, aux grades
 - Attaché
 - Attaché principal
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité;
- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum, compte tenu du fait que l'emploi concerne un groupement de communes de moins de 15000 habitants en application de l'article L. 332-8-3°,
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra être titulaire à minima d'un BEPJEPS Loisirs Tout Public ou de tout autre diplôme permettant l'occupation des fonctions décrites ci-dessus. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie C ou B, par référence à l'indice brut de la grille indiciaire des cadres d'emplois de la filière Animation correspondante.
 - Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- Le tableau des emplois sera modifié.

Ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical décide :

- D'adopter la création de poste

Vote: 10	Pour: 10	Abstention :	0	Contre :	0	

6. ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE SERVICE JEUNESSE - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET CONSEIL DEPARTEMENTAL

DELIBERATION N°: 20240628-29/30

Rapporteur: Président

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition de matériel informatique.

Le Président indique que ce matériel sera mis à disposition du service jeunesse.

Une consultation a été lancée auprès de l'entreprise AREMAS ainsi qu'auprès de l'entreprise Allo buro pour la fourniture de matériel informatique.

Monsieur le Président présente les devis suivants :

Entreprise	Matèriels	Quantité	Montant HT	Remise	Montant unitaire	Montant TTC
	ACER A317-54-50G3 Intel core	1	649,00€	10,00%	584,10€	700,92 €
	LOGITECH M220	1	23,33€	10,00%	21,00€	25,20€
Aremas informatique	Urban factory	1	10,00€		10,00€	12,00€
Aremas mormatique	IIYAMA XUB2493HSU-B6 24 FHD IPS HDMI USB	1	116,67€		116,67€	140,00€
	AOC AM400B BRAS	1	60,00€		60,00€	72,00€
	ACER X128HP DLP 3D XGA	1	320,00€		320,00€	384,00€
Allo buro	SAMSUNG GALAXY A05S ARGENT + ETUI / VERRE TREMPE / CHARGEUR	1	240,00€	THE PARTY OF THE P	240,00€	288,00€
	MONTANT TOTAL		1 419,00 €		1 351,77 €	1 622,12 €

AREMAS Informatique: 1 111,77 € HT soit 1334,12 € TTC

- Allo buro : 240,00 € HT soit 288,00 € TTC

Monsieur le Président propose de demander une aide financière la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical décide :

- **De retenir** les devis présentés par la société AREMAS informatique pour un montant total de 1 111,77 € HT, ainsi que la société Allo buro pour un montant total de 240,00 € HT
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter le Conseil Départemental de la Haute Garonne et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonne pour l'obtention d'une aide financière la plus élevée possible,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents liés à ces acquisitions.

Vote: 10	Pour: 10	Abstention :	0	Contre :	0
VOLC . 10	roui. 10	Abstention:	U	Contre .	U

7. AMENAGEMENT ALAE/ALSH - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

DELIBERATION N°: 20240628-31/32

Rapporteur: Président

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à l'aménagement de l'ALAE et L'ALSH de l'Ecole de Cadours.

Une consultation a été lancée auprès de l'entreprise ROBERT SA ainsi qu'auprès de l'entreprise SANTIN pour l'installation d'interphones et la pose de groupes pour les salles de classe et les toilettes.

ENTREPRISE	MATERIELS	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HT	MONTANT TIC
ROBERT SA	Kit interphone 1	1		704,63 €	845,56 €
RUBERT SA	Poste interieur + support	3	323,57 €	970,72 €	1 164,86 €
	Installation d'un groupe pour les toilettes fourniture groupe copernic V400	1		590,00€	708,00 €
SARL SANTIN	Installation d'un groupe pour les salles de classe fourniture d'un groupe CRIT'AIR FLEXI 2000	1		1 750,00 €	2 100,00 €
	Modification du réseau de ventillation	1	-	80,00 €	96,00€
	Main d'œuvre, pose et raccordement de l'ensemble			660,00 €	792,00 €
	Montant total			4 755,35 €	5 706,42 €

Monsieur le Président présente les devis suivants :

ROBERT SA: 1675,35 € HT soit 2010,42 € TTC
 SANTIN: 3080,00 € HT soit 3696,00 € TTC

Monsieur le Président propose de demander une aide financière la plus élevée possible auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne

Ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical décide :

- De retenir les devis présentés par la société ROBERT SA pour un montant total de 1675,35 € HT, ainsi que la société SANTIN pour un montant total de 3080,00 € HT
- **D'autoriser** Monsieur le Président à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne et le Conseil Départemental de la Haute Garonne pour l'obtention d'une aide financière la plus élevée possible,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents liés à ces acquisitions.

Vote: 10	Pour: 10	Abstention:	0	Contre:	0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

A. Dérogations scolaires

Rapporteur: Président

Aucun nouvelle demande de dérogation n'est à étudier.

B. Effectifs prévisionnels 2024/2025

Rapporteur: Président

Monsieur le Président présente les effectifs prévisionnels pour la rentrée prochaine. A ce jour, les effectifs du RPI ne sont pas consolidés, mais une diminution des effectifs est à noter.

	2	023/202	4			2	024/202	5	
Pôle C	ADOURS	TOTAL	Nbre Classes	Moyenne	Pôle CA	DOURS	TOTAL	Nbre Classes	Moyenne
PS	39				PS	26			
MS	22	95	4	24	MS	38	90	4	23
GS	34				GS	26			
CP	43			24	CP	36		8	24
CE1	35				CE1	45			
CE2	46	191	8		CE2	32	190		
CM1	33				CM1	45			
CM2	34				CM2 32				
Total	286				Total	280			
	An arrival discount								
Pôle COX/B	RIGNEMONT		1000 SOURT	14.55	The same of the same of the same of	rest country and a second country	The same of the sa	All some state of the state of	_
PS	MIGHTIMONT	TOTAL	Nbre Classes	Moyenne	Pôle COX/BI	RIGNEMONT	TOTAL	Nbre Classes	Moyenne
rs	13		Nbre Classes	Moyenne	Pôle COX/BI	RIGNEMONT 11	TOTAL	Nbre Classes	Moyenne
MS		TOTAL 37	Nbre Classes	Moyenne		The second secon	TOTAL 36	Nbre Classes	Moyenne
	13		Nbre Classes	Moyenne	PS	11		Nbre Classes	Moyenne
MS	13 10				PS MS	11 13			
MS GS	13 10 14		Nbre Classes	Moyenne 25	PS MS GS	11 13 12		Nbre Classes	Moyenne
MS GS CP	13 10 14 9				PS MS GS CP	11 13 12 12			
MS GS CP CE1	13 10 14 9 14	37			PS MS GS CP CE1	11 13 12 12 7	36		
MS GS CP CE1 CE2	13 10 14 9 14 13	37			PS MS GS CP CE1 CE2	11 13 12 12 7 12	36		

C. Point géothermie et déménagement

Rapporteur: Robert BARBREAU

Total

Monsieur BARBREAU informe le conseil syndical que le déménagement de l'école élémentaire de Cadours est programmé dès le début des vacances. Des vacataires sont recrutés pour aider les agents techniques de la commune de Cadours. Les mairies du Grès et Vignaux mettront également à disposition leur agent technique intercommunal.

Total

94

Il indique également qu'une rencontre a eu lieu sur site avec l'ABF, le marché de travaux devra contenir une prestation optionnelle à la demande de l'ABF, à savoir l'installation de brise-soleils.

Le rétroplanning de l'opération actualisé est présenté.

Un courrier d'information a été adressé aux familles le 26 juin dernier indiquant les modalités d'organisation pour la rentrée prochaine.

D. ASTEM à Cox

Rapporteur: Président

Monsieur le Président fait part à l'assemblée de la demande de l'école de Cox concernant l'attribution d'une ATSEM à temps plein suite à l'ouverture d'une classe.

L'école de Cox compte actuellement une ATSEM et demi pour 37 enfants de maternelle et souhaiterait avoir 2 ATSEM. Au vu des effectifs prévisionnels (36 enfants en maternelle), le conseil syndical ne souhaite pas répondre favorablement à cette demande.

E. Directeur enfance, jeunesse

Rapporteur: Président

Monsieur le président indique que conformément à la délibération du 5 avril dernier, l'offre pour le poste de « Directeur Enfance/Jeunesse » a été publiée le lundi 6 mai, dans le but de redynamiser l'espace Jeunes du SIVS.

La date limite des candidatures était fixée au 6 juin pour un poste à pourvoir le 8/07/2024.

Le SIVS a reçu 4 candidatures, les 4 candidats ont été reçus, un profil a retenu l'attention du jury, un CDD de 1 an lui a été proposé, il intègrera l'équipe Enfance-Jeunesse dès le 3 septembre prochain.

F. Point personnel

Rapporteur: Président

Monsieur le Président dresse un bilan des absences du personnel qui compliquent l'organisation du service.

G. Point AIGA

Rapporteur: Président

Le SIVS a fait acquisition du logiciel Ineo.

Après une semaine de formation pour les agents, la mise en service est en cours, les réservations pour l'ALSH des vacances d'été se feront sur le nouveau portail familles.

H. Point CAF

Rapporteur: Président

Monsieur le Président informe qu'une rencontre a eu lieu avec la conseillère technique de la CAF le 18 juin dernier pour faire un point sur les dossiers de subvention en cours mais également sur l'avenir de l'espace Jeunes de Cadours.

Il indique également que le SIVS a reçu le 7 juin dernier un avis de contrôle concernant l'ALSH extra-scolaire de Cadours, programmé les 12 et 15 juillet prochain. Les services préparent les documents demandés en prévision du contrôle.

I. Formation BAFA

Rapporteur: Président

Le SIVS envisage l'organisation d'une formation BAFA dans ses locaux aux vacances d'automne pour les agents du SIVS mais également des collectivités voisines. Les services proposent la mise en place d'une bourse BAFA pour les jeunes du territoire afin de créer des vocations, en échange de 5 jours de bénévolat dans une structure du SIVS. Le règlement de la bourse et l'attribution de celle-ci seront entérinés lors d'un prochain conseil syndical.

A. DATE DES PROCHAINS CONSEILS SYNDICAUX

Date	Objet	Lieu	Heure
Vendredi 20 septembre 2024	BUREAU SIVS	Hôtel de Ville Cadours	17h30
Vendredi 27 septembre 2024	CONSEIL SYNDICAL SIVS	Hôtel de Ville Cadours	17h30
Vendredi 8 novembre 2024	BUREAU SIVS	Hôtel de Ville Cadours	17h30
Vendredi 15 novembre 2024	CONSEIL SYNDICAL SIVS	Hôtel de Ville Cox	17h30
Vendredi 29 novembre 2024	BUREAU SIVS	Hôtel de Ville Cadours	17h30
Vendredi 6 décembre 2024	CONSEIL SYNDICAL SIVS	Hôtel de Ville Caubiac	17h30
Mercredi 11 décembre 2024	PREVI REMISE AIDE SOCIALE SIVS	Hôtel de Ville Cadours	09h00

Ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées.

Fin du conseil syndical à 19h54.

REMERCIEMENT À LA COMMUNE DE LAGRAULET SAINT-NICOLAS, D'AVOIR ACCUEILLI CE CONSEIL SYNDICAL

Le Président du SIVS Pays de Cadours

Didier LAFFONT

La Secrétaire de séance

Christine SENOCQ

